



## PRÉFÈTÉ DE L'ALLIER

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE  
CANTAL / ALLIER / PUY-DE-DÔME  
ÉQUIPE ENVIRONNEMENT-CARRIÈRES DE L'ALLIER*

YZEURE, le 27 mai 2019

### Département de l'Allier

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Société PRAXY CENTRE à Cusset

*Demande de renouvellement d'agrément VHU*

*Proposition d'arrêté préfectoral*

Rapport de l'inspecteur des installations classées

au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

- P.J. :** • Projet d'arrêté de renouvellement d'agrément VHU.

## I - Présentation synthétique du dossier

### A) Présentation de la demande:

Par courrier déposé en préfecture le 17 janvier 2019, la société PRAXY CENTRE a déposé une demande de renouvellement d'agrément VHU. La société PRAXY CENTRE souhaite continuer son activité de centre d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de Cusset.

**Dénomination :** PRAXY CENTRE

**Siège social :** 1 RUE YVES LAMOURDEDIEU ZI LES LISTES  
63500 ISSOIRE

**Adresse du site concerné :** 13 RUE JEAN BONNET  
03300 CUSSET

**Forme juridique :** Société par actions simplifiée à associé unique

**Code APE :** 3811Z : Collecte des déchets non dangereux

**Effectifs sur le site :** ~10

Les principales rubriques de la nomenclature des ICPE concernant le projet sont les suivantes :

Rubrique	Activité	Nature de l'installation – volume d'activité	Régime
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 1. La surface étant supérieure ou égale à 1000 m <sup>2</sup>	Surface : 3000 m <sup>2</sup>	A
2712.2	Installation d'entreposage, dépollution, démontage, ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> .	Surface : 3000 m <sup>2</sup> dont 500 m <sup>2</sup> de garage	A
2712.1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage, ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1.b. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup> .	Surface : 3000 m <sup>2</sup> dont 500 m <sup>2</sup> de garage	E
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	Quantité maximum : 5 tonnes (batteries, filtres, emballages souillés, huile minérale, liquide de refroidissement, aérosols, etc ...)	A
2710.1.b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 1.b. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à une tonne et inférieure à 7 tonnes	Déchets ménagés spéciaux (batteries, filtres, emballages souillés, huile minérale, liquide de refroidissement, aérosols, etc.) usés ou non. La quantité maximum présente dans l'installation étant de 6 tonnes.	DC
2710.2.b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 2.b. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> et inférieur à 600 m <sup>3</sup> .	Récupération de : • « monstres » (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre. • Bois, métaux, papiers-carton, plastiques, verre. Le volume susceptible maximum présent étant de 590 m <sup>3</sup> .	E
2711.2	Installation de transit, regroupement, tri désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Volume : 500 m <sup>3</sup>	DC
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Volume : 800 m <sup>3</sup>	D
2791.2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j	Broyeur mobile de 315 kW pour broyage bois occasionnel restant inférieur à 10t/j	DC

## **II - Analyse de l'inspection des installations classées**

La demande comporte les éléments requis sur le plan réglementaire, à savoir :

- une demande d'agrément VHU complète.

## **III - Propositions de l'inspection des installations classées**

L'inspection des installations classées est favorable à la demande.

## **IV - Conclusion**

La procédure administrative a été respectée et la demande peut être satisfaite. L'inspection émet un avis favorable. Conformément aux articles R543-162, R515-37 et R512-46-22, le CODERST doit être consulté sur la proposition de l'inspection.

Rédigé le 27 mai 2019 par  L'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées)	Vérifié le 28 mai 2019 par  L'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées)	Approuvé le 28 mai 2019 par  Pour la directrice, L'adjoint au chef de l'Unité inter- Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Signé	Signé	Signé